

Quel pilotage ?

Le pilotage Régional est confié au Préfet de Région qui s'appuiera sur l'échelon départemental animé par les services de la **DIRECCTE**.

Une commission départementale est créée pour appuyer les services de la DIRECCTE.

Composition et rôle de la Commission Départementale d'Attribution et de Suivi :

Si les missions locales assurent la prescription et l'accompagnement de la Garantie jeunes, l'approbation des actes permettant les entrées à titre dérogatoire, les suspensions ou les sorties de ce dispositif est confié à la commission.

Son notamment membres de cette commission la Région, le Département, Pôle emploi, la DDCSPP, le SPIP, la PJJ...

UTILE :

Vos outils (à récupérer auprès de votre Mission Locale) :

- Fiche d'information ;
- Liste des pièces justificatives ;
- Fiche de positionnement ;
- Avis motivé du jeune.

Quelle procédure ?

Le partenaire **repère** le jeune puis vérifie son **éligibilité**

Il remplit avec le jeune la **fiche de positionnement** et lui transmet la **liste des pièces justificatives** demandées

Le partenaire fixe un **rendez-vous** au jeune auprès de la Mission Locale à qui il transmet par mail la fiche de positionnement

Les conseillers Garantie jeunes **étudient le dossier** et informent le partenaire de sa recevabilité ou de son irrecevabilité

Vos référentes Garantie jeunes :

Peggy BRULEZ : peggy.brulez@milobfc.fr

Cyrielle OLIVIER : cyrielle.olivier@milobfc.fr



GARANTIE JEUNES

Votre Mission Locale :

Mission Locale du Bassin Graylois

Place Aragon – 70100 ARC-LES-GRAY

Tél. : 03.84.64.88.38.

milobassingraylois@milobfc.fr



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
ET DU DIALOGUE SOCIAL



Qu'est-ce que la Garantie Jeunes ?

La Garantie Jeunes est un **contrat d'engagement réciproque** entre un jeune et une Mission locale afin d'amener le jeune en situation d'isolement et de grande précarité vers l'**autonomie**.

Le jeune devra être en capacité à la sortie de la Garantie jeunes, de débiter une activité professionnelle et/ou une qualification.

Quels sont les objectifs ?

Pour les jeunes, la Garantie Jeunes est un **levier** permettant de construire ou consolider leur projet professionnel, elle contribue à l'assurance:

- d'un **accompagnement individuel et collectif** par les Missions Locales,
- d'une **garantie à une première expérience professionnelle**,
- d'une **garantie de ressources**,
- d'un **accompagnement vers et dans l'emploi** en cas d'accès à un emploi durable.

Quel public ?

Les jeunes de **16 à 25 ans révolus**, motivés et volontaires, vivant hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer, sans pour autant que leur niveau de ressources ne dépasse le montant du RSA pour une personne seule et qui ne sont, **ni étudiants, ni en formation et ni en emploi**.

Les jeunes qui présentent également des vulnérabilités les exposant à **un risque d'exclusion** de la société et qui ont besoin d'un

accompagnement global pour accéder à l'autonomie.

A titre exceptionnel, peuvent également bénéficier de la Garantie Jeunes :

- les jeunes étudiants, en formation, en emploi ou en Service Civique dont la situation est porteuse d'un risque de rupture ;
- les jeunes dont le niveau de ressources dépasse le plafond lorsque leur situation le justifie.

Les jeunes déclarés en «foyer RSA» ou en «RSA couple» mais **non bénéficiaires à titre principal** sont éligibles s'ils remplissent les autres conditions Garantie Jeunes.

Quels sont la nature et la durée du contrat ?

La durée du contrat d'engagement réciproque est de 12 mois à temps plein et à titre très exceptionnel elle peut être prolongée.

Quels engagements pour le jeune ?

Participer activement à l'ensemble des actions planifiées (ateliers collectifs, entretiens individuels, actions et démarches personnelles, etc),

Accepter les différentes propositions de mise en situation professionnelle,

Effectuer avec l'équipe de conseillers un travail de recherche d'opportunités d'emploi (immersion, CDD, CDI, Intérim, etc),

Quels sont les engagements de la Mission locale?

A destination de jeunes : Des conseillers spécialisés qui assurent l'animation du dispositif au sein de la Mission locale.

A destination des entreprises : La Mission Locale met en œuvre une démarche de coopération et d'échanges afin d'apporter une réponse adaptée d'appui au recrutement.

Quel est le montant de l'allocation Garantie Jeunes ?

L'allocation s'élève à **470,95 euros** par mois.

Cumulable jusqu'à 300 euros nets mensuels de revenus d'activité puis dégressive jusqu'à atteindre 80% du SMIC brut.

Qui met en œuvre la Garantie Jeunes ?

Si les prescriptions de la Garantie jeunes sont réservées aux missions locales, par contre les partenaires (Pôle emploi, CCAS, PJJ ...) pourront orienter des jeunes vers ce dispositif.

Une fiche de liaison a été construite pour faciliter les échanges entre les partenaires et les missions locales.